



Délibération

Envoyé en préfecture le 16/10/2018
Reçu en préfecture le 16/10/2018
Affiché le 
ID : 017-211704150-20180926-2018_127CEROCHE-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

**2018 - 127 CESSION D'UN TERRAIN A CONSTRUIRE SIS RUE MONSEIGNEUR DE LA
ROCHEFOUCAULD - PARCELLES CADASTREES DO N°269 ET 270 (en partie)**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CREACHCADEC.

Date de la convocation : 20 septembre 2018.

Date d'affichage : 16 OCT. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2018-90 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 relative à la désaffectation d'un espace vert, sis Rue Monseigneur de la Rochefoucauld, cadastré section n° 269 et 270 à Saintes,

Vu la délibération n°2018-91 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 au déclassement d'un espace vert, sis Rue Monseigneur de la Rochefoucauld, cadastré section n° 269 et n° 270 à Saintes,

Vu l'avis du Domaine en date du 18 octobre 2017 évaluant une parcelle communale située rue Alexandre Rullier à moins de 100m des parcelles DO 269 et 270,

Vu les courriers de Monsieur et Madame Daniel RENAUD résidant 12 rue de Chez Faure à Tesson (17) en date du 23 avril 2018 et du 17 septembre 2018 demandant l'acquisition de la parcelle cadastrée DO 270 sise, rue Monseigneur de La Rochefoucauld pour une contenance d'environ 730 m² et pour un montant de 118€/m²,



Considérant la proposition de Monsieur et Madame Daniel RENAUD faite à la commune pour acheter cette parcelle moyennant un montant de 118€/m² et une contenance d'environ 730 m² en vue d'y bâtir une habitation,

Considérant que le projet de Monsieur et Madame Daniel RENAUD participe à répondre aux objectifs de développement urbain énoncés dans le Plan Local d'Urbanisme, à savoir, privilégier l'urbanisation au sein du tissu aggloméré,

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de spéculation et qu'à cet effet l'acquéreur devra s'engager à édifier une construction d'habitation dans les deux ans suivants la signature de l'acte de transfert de propriété,

Considérant que l'avis du Conseil en d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE17) sera sollicité pour statuer sur le projet de construction de l'acquéreur,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur la cession des parcelles cadastrées section DO 269 et DO 270 (en partie), d'une superficie d'environ 730 m², pour un montant forfaitaire de 118€/m² soit 86 140 € (quatre-vingt-six mille cent quarante euros) à Monsieur et Madame Daniel RENAUD ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, de signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, au frais des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

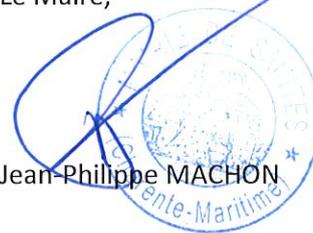
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE- MARITIME

Pôle métiers : animation et expertise
Mission domaine et politique immobilière de l'Etat
24 Avenue de Fétilly
BP 40587
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
Téléphone : 05 46 30 08 73

Le 18 / 10 / 2017

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Charente-Maritime

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Monique NOURAUD
Téléphone : 05 46 96 52 72.
Courriel : ddfip17.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf LIDO : 2017-17415 V 0198 -21 Z 12

à

Monsieur le Maire de Saintes
square André Maudet
17100 SAINTES

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN À BÂTIR

ADRESSE DU BIEN : RUE ALEXANDRE RULLIER 17100 SAINTES

VALEUR VÉNALE : 150 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE SAINTES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE MARMET

2 - Date de consultation : 09/10/2017

Date de réception : 09/10/2017

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : 09/10/2017

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune envisage la vente de ce terrain

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale ::parcelle BM n°464 de 1265 m²

Description du bien : terrain à bâtir



5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : commune de Saintes
- situation d'occupation : libre

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

zone Ubc au PLU approuvé le 20/12/2013

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à 150 000 €

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

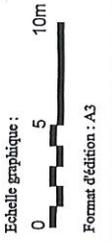
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,

l'inspectrice des Finances Publiques

Monique NOURAUD

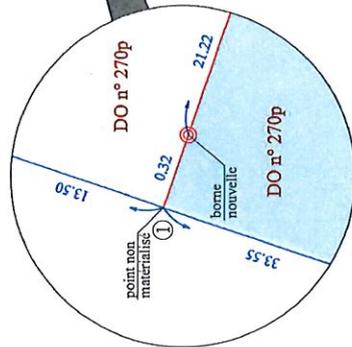


Département de la Charente-Maritime
Commune de SAINTES
Propriété de la Ville de SAINTES

Rue Monseigneur de la Rochefoucauld
Cadastrre : Section DO n° 270

PLAN DE DIVISION

ECHELLE : 1 / 250



Objet de l'intervention :
Division de la limite suivant les points 1-2-C.



SYNERGÉO
Thierry GILLOOTS - Stéphane MARCHYLLIE - Erick MECHAIN - Géomètres-Experts
Sandrine BAULAND - Urbaniste - Nicolas ROGER - Géomètre-Expert salarié
76 cours Lemercier - 17100 SAINTES
Tel : 05 46 93 11 49 - Fax : 05 46 93 35 21
email : saintes@syner-geo.fr

Dossier : A18141 / 180935
Ref : A18141 PlanDiv.dwg
Date : 23 août 2018

